

RÉGIME AGRICOLE  
**Tableau 20**

### Affections provoquées par les rayonnements ionisants

Date de création : décret du 22 mai 1973 - Dernière mise à jour : décret du 31 décembre 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë.	30 jours	Travaux exposant à l'action des rayonnements ionisants, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• travaux effectués dans les services médicaux, ou médico-sociaux, ou dans les laboratoires ;</li> <li>• travaux concernant la conservation et l'analyse de produits agricoles divers.</li> </ul>
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation chronique.	1 an	
Blépharite ou conjonctivite.	7 jours	
Kératite.	1 an	
Cataracte.	10 ans	
Radiodermites aiguës.	60 jours	
Radiodermites chroniques.	10 ans	
Radio-épithélite aiguë des muqueuses.	60 jours	
Radio-lésions chroniques des muqueuses.	5 ans	
Radio-nécrose osseuse.	30 ans	
Leucémies.	30 ans	
Cancer broncho-pulmonaire par inhalation.	30 ans	
Sarcome osseux.	50 ans	

**Equivalence ou similitude avec le régime général : tableau n° 6**